



Mémoire de Bassin Versant Saint-Maurice

Programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Mai 2006

Introduction

Tout projet ayant une incidence sur les ressources naturelles telles que la forêt et l'eau a nécessairement des impacts au sein même de cette ressource, de son environnement, et entre les divers usages de cette ressource.

En lien avec sa mission, Bassin Versant Saint-Maurice dépose au BAPE son Plan directeur de l'eau (PDE), ses préoccupations et ses inquiétudes en guise de mémoire relatif au « *Programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone inc. sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy* ». Le PDE est composé de 4 volumes : 1A- Portrait général du territoire et vision du développement, 1B- Analyse du paysage de la vallée du Saint-Maurice, 2- Portrait de l'eau et des écosystèmes, et 3- Plan d'action (vous trouverez la version intégrale du PDE au www.bvsm.ca). De même, vous trouverez en annexe A la lettre adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs faisant état de nos préoccupations.

Présentation de l'organisme

Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM) est une table de concertation et un organisme à but non lucratif, membre du Regroupement des organisations de bassin versant du Québec (ROBVQ), dont la mission est de mettre en œuvre, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-Maurice, en collaboration avec tous les acteurs et usagers de l'eau.

Constitué depuis 1991, et alors connu sous le nom de CGDBR (Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière Saint-Maurice), l'organisme est associé, entre autres, à l'arrêt du flottage du bois sur la rivière Saint-Maurice et au nettoyage de celle-ci. Avec l'arrivée de la Politique nationale de l'eau du Québec, l'organisme se transforme officiellement en 2003 en organisme de bassin versant sous le nom de Bassin Versant Saint-Maurice, et continue à s'impliquer et à œuvrer dans la région. Sous un départ de renouveau, BVSM travaille, entre autres, à vulgariser toutes ces notions de gestion intégrée et de développement durable, afin d'établir un contact positif avec la population et de l'informer des actions possibles pour améliorer la condition du territoire et de sa ressource EAU dans un bien commun.

L'outil de travail privilégié de notre organisation est le plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-Maurice (PDE) élaborée à partir des outils de planification des divers organismes et ministères impliqués dans l'aménagement du territoire et des ressources, des rencontres avec les intervenants du milieu et des consultations effectuées auprès de la population. Le PDE dresse le portrait du bassin versant et apporte une vision globale du territoire et des problématiques qui y sont rattachées. Lors de la réalisation d'un projet tel que celui dont fait l'objet le présent mémoire, il est important de tenir compte des répercussions sur l'ensemble du territoire. Le bassin versant de la rivière Saint-Maurice, avec une superficie de 43 427 km², possède une structure hydrique inestimable et complexe. Il est de plus un habitat, un écosystème, un lieu de pratique d'activités récréatives et offre un paysage magnifique dont l'attrait ne cesse d'émouvoir ses occupants et ses visiteurs.

Intérêt porté au projet et préoccupations

Depuis 1983, le BAPE étudie le sujet de la pulvérisation aérienne de pesticides. Le rapport no.116 est la dernière publication disponible sur ce thème sur le site Internet du BAPE. Plusieurs constats et recommandations sont faites, autant au sujet du produit que sur la méthode utilisée.

Nous avons l'impression que c'est pratiquement le même débat qui est engendré par cette audience publique, mais sur terrains privés et dans un lieu précis. Bien entendu, les particularités régionales doivent être prises en compte, c'est pourquoi Bassin Versant Saint-Maurice dépose au BAPE le plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-Maurice, dont vous trouverez l'intégralité des documents sur notre site Internet au www.bvsm.ca.

Ainsi, de 1983 à 1997, le BAPE a fait tout un travail d'analyse, de consultation et de recommandation sur la pulvérisation aérienne de pesticides, le dégagement de la régénération forestière et les méthodes possibles. Nous recommandons que le BAPE fasse une mise à jour de ses données et questionnements sur ces sujets depuis 1997, et réactualise en conséquence, s'il y a lieu, ses recommandations et conclusions. Le gouvernement devrait également s'attarder au produit (ROUNDUP, VISION, etc.), car un additif est ajouté au glyphosate qui, selon les études présentées, aurait également des impacts à prendre en considération.

En fonction de l'adage populaire « Ce qui est bon pour les uns, est bon pour les autres », surtout en ce qui a trait à la santé humaine et à l'environnement, d'un point de vue écosystémique, les recommandations formulées pour les terres publiques devraient également s'appliquer en terres privées.

N'oublions pas que la santé humaine et la qualité de l'environnement ont également un prix et des retombées pour la société, qu'importe le secteur d'exploitation (forestier, agricole, etc.). Par conséquent, c'est maintenant au gouvernement du Québec à agir au niveau des recommandations d'utilisation de ce produit, et en fonction du risque qu'il implique pour la santé et l'environnement.

Le glyphosate : des questionnements qui soulèvent un paradoxe

L'utilisation du glyphosate et des produits VISION et ROUNDUP suscitent des inquiétudes au sujet de la santé humaine et de la santé des écosystèmes. Le glyphosate peut se retrouver dans l'eau souterraine ou de surface, sur les petits fruits (notamment les bleuets), la flore, la faune et conséquemment affecter les écosystèmes et avoir un impact sur la santé humaine. Quel niveau de risque la société est-elle prête à accepter?

Selon l'étude d'impact du projet, le glyphosate est moins toxique que le sel de table et d'autres produits courants. Il est utilisé en agriculture dans le produit nommé ROUNDUP, et en foresterie, du moins dans la proposition de projet qui est faite au cours de cette audience, dans le produit nommé VISION. Ces produits sont-ils nocifs?

Le paradoxe, formulé sous forme de questions, est le suivant :

- Pourquoi le produit est-il abondamment utilisé en agriculture et en milieu forestier par voie terrestre, mais limité par voie aérienne, s'il est non nocif pour la santé?
- D'où vient la limite de 600 ha par voie aérienne en milieu forestier?
- Pourquoi l'usage du glyphosate est-il interdit depuis l'an 2000 dans les forêts publiques et pas en forêt privée?

Nous recommandons que le BAPE rétablisse les faits engendrant le paradoxe. Le gouvernement devrait être cohérent avec ses décisions et recommandations qui affectent les écosystèmes et la santé humaine.

La méthode utilisée

Le choix de la méthode à privilégier a des impacts sur l'environnement, la qualité de l'eau, les écosystèmes, les paysages et la santé humaine. Des méthodes présentées par le promoteur, toutes ont des impacts. Encore une fois, quel niveau de risque la société est prête à accepter?

Selon nous, la méthode à privilégier dépend de l'impact sur la santé et les écosystèmes. On doit aussi tenir compte du principe de précaution et de l'approche du développement durable. Si le gouvernement statue que le glyphosate et le produit utilisé (VISION) ne devrait plus être utilisé au Québec, pour la santé humaine, les écosystèmes, l'eau, l'environnement, la faune, la flore (notamment les bleuets), et autres (voir la section de ce document traitant sur ce sujet), l'utilisation de cette méthode ne serait pas recommandée pour ce projet.

Mais la méthode manuelle a aussi ses impacts. Entre autres, en dégagant des chemins plus tôt, la porte s'ouvre pour l'utilisation non autorisée de ces chemins pour la chasse, la pêche ou la villégiature, par exemples. De même, la construction de chemins comme tel implique un ruissellement accru des eaux et un apport de sédiments supplémentaire dans les cours d'eau.

Fort heureusement, l'industrie forestière améliore ses pratiques dans ce domaine et tient compte de plus en plus de l'environnement dans ses méthodes d'exploitation et du multi usage de la ressource forestière. Il n'en demeure pas moins que la méthode manuelle a aussi des impacts.

Au niveau de l'économie et de la société

En pulvérisant le glyphosate par voie aérienne, les produits forestiers qui découleront de l'exploitation forestière ne pourront plus porter les certifications environnementales de plus en plus prisées et exigées par les clients nationaux et internationaux. Cet impact économique négatif pour l'entreprise forestière, en utilisant le glyphosate, doit être pris en considération, et ce, dans une perspective à plus long terme.

Il en va de même pour les bleuets qui doivent être exempt de pesticides. Même si les terrains ciblés par le projet sont de nature privée, il faut être conscient que d'autres activités que l'exploitation forestière s'y déroulent ou sont susceptibles de s'y dérouler. La cueillette de bleuets, par exemple, peut engendrer un apport économique à ne pas négliger.

En effet, la forêt présente en soi une forme de multi usage puisque la faune, la flore et l'eau, par exemples, y sont présentes. De plus, différents groupes sont susceptibles d'utiliser le territoire, tels que les nations autochtones, les randonneurs ou les pêcheurs. Nous avons des inquiétudes sur la capacité réelle du promoteur du projet à régir les accessibilités à son territoire lors de l'épandage et par la suite, malgré sa bonne volonté.

De même, la notion de paysage, qui apporte aussi une dimension économique et sociale au développement territorial, devrait être pris en compte.

Nous nous questionnons également sur la faisabilité économique réelle d'utiliser la méthode manuelle pour le territoire ciblé advenant un refus du projet, étant donné ses coûts de réalisation et la main d'œuvre parfois difficile à recruter. Il est identifié par le promoteur qu'un des bénéfices principaux à réaliser ce projet est le gain économique pour le promoteur, de même qu'à la région par le gain ou le maintien d'emploi.

Nous recommandons que le BAPE prennent en compte ce dernier aspect au même titre que les autres impacts économiques et sociaux dans ses recommandations.

Danger de précédent

Cette audience publique est fort importante pour les années à venir. L'industrie forestière, comme d'autres secteurs d'activités, subit présentement une crise. L'utilisation accrue de phytocides par voie aérienne est alléchante et le rapport du BAPE certainement très attendu.

Cependant, hormis le glyphosate et le produit VISION utilisé (voir section du document traitant de ce sujet et du paradoxe actuel), le BAPE doit tenir compte des particularités régionales pour l'utilisation d'un tel produit, s'il y a recommandation par le BAPE de son utilisation, et c'est pourquoi nous déposons également notre plan directeur de l'eau lors de cette audience publique.

En effet, nous avons des inquiétudes de croire que les compagnies forestières pourraient utiliser les recommandations formulées à leur escient en se souciant moins des particularités régionales et du multi usage de la ressource. Nous demandons donc au BAPE d'être très vigilant lors de ses recommandations pour ne pas créer de précédents non justifiés.

Conclusion

Aujourd'hui, toute utilisation du territoire doit prendre en considération le multi usage des ressources, pour les années présentes et à venir, dans une perspective de développement durable. Les terres privées, comme les terres publiques, font parties intégrantes de l'écosystème. Le développement économique et social, les dimensions environnementales et les impacts sur la santé humaine doivent être perçues dans un intérêt commun, pour le bien de tous.

ANNEXE A

***Lettre adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs***

Trois-Rivières, le 1^{er} mars 2006

Monsieur Claude Béchar
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (QC) G1R 5V7

Objet : Demande d'une audience publique

Monsieur le Ministre,

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a tenu récemment une période d'information et de consultation publiques sur le « *Programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone inc. sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy* ». Afin d'agir en conformité avec les procédures établies par le gouvernement du Québec, nous demandons, par la présente, la tenue d'une audience publique sur le sujet.

Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM), organisation de bassin versant officiellement reconnue, est une table de concertation où se réunissent quelques 27 acteurs et usagers de l'eau, représentant toutes les sphères d'activités du territoire, afin de mettre en œuvre, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-Maurice. Le plan directeur de l'eau de la rivière Saint-Maurice est l'outil qui guide les actions de notre organisme conformément à sa mission. Ce dernier requiert une action concertée entre les différents usagers et tient compte des aspects social, économique et environnemental qui composent le milieu. C'est dans cette optique nous demandons, par la présente, la tenue d'une audience publique sur le sujet. Nous considérons qu'il est opportun qu'une commission du BAPE soit chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

Le présent projet touche notre mission et nos mandats. Bien que nous comprenions les motivations du promoteur, des inquiétudes et interrogations face à ce projet demeurent pour plusieurs personnes.

Pour en citer quelques-unes, plusieurs se questionnent sur l'utilisation de phytocides (notamment le glyphosate) sur le territoire québécois, autant en milieu agricole que forestier, en admettant que ce produit est dommageable pour l'environnement. Est-il dommageable? Il semblerait que oui, dans une certaine mesure, selon les impacts environnementaux répertoriés, et on peut alors s'inquiéter des impacts sur la santé. Cependant, ce produit est homologué par Santé Canada et utilisé à grande échelle, autorisé en foresterie en terrains privés par voie terrestre mais d'une utilisation limitée par voie aérienne. D'une curieuse façon, il est interdit en territoire forestier public depuis plusieurs années, mais paradoxalement autorisé en territoire agricole !

D'autres questionnements relèvent des impacts réels de l'utilisation du produit sur la qualité de l'eau et la faune, ainsi que des impacts économiques et sociaux en termes de santé, d'emplois et de retombées régionales pour les villes et MRC touchées. Il y a, par ailleurs, un souci de créer un précédent par l'avis rendu par le BAPE dans ce dossier qui affectera l'ensemble de l'industrie forestière pour toutes les régions du Québec.

Le BAPE doit donc être en mesure de relever l'ensemble « *des pour et des contre* » du produit et du projet et ce, afin de donner une recommandation positive ou négative, dans l'intérêt d'un développement durable adéquat. Pour ce faire, nous croyons donc que la population doit disposer d'une tribune pour s'exprimer sur ce projet.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Rachel Racine
Directrice générale de Bassin Versant Saint-Maurice